Décision n° 2019-0698 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 avril 2019 modifiant la décision n° 2010-0592 en date du 18 mai 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société nationale de radiodiffusion Radio France pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans les départements des Pyrénées-Atlantiques (64), des Pyrénées-Orientales (66), de la Savoie (73), de la Vendée (85), du Var (83), de Paris (75) et de l'Yonne (89)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret du 13 novembre 1987 modifié portant approbation des cahiers des missions et des charges de la société Radio France et de l'Institut national de l'audiovisuel (INA) ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2010-0592 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mai 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société nationale de radiodiffusion Radio France pour un réseau de transport audiovisuel sonore du

service fixe dans les départements des Pyrénées-Atlantiques (64), des Pyrénées-Orientales (66), de la Savoie (73), de la Vendée (85), du Var (83), de Paris (75) et de l'Yonne (89). ;

Vu la demande par voie électronique de la société TDF, agissant en nom et pour le compte de la société nationale de radiodiffusion Radio France, reçue le 18 avril 2019 ;

Décide :

Article 1. L'annexe 4 à la décision n° 2010-0592 en date du 18 mai 2010 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision. La fréquence correspondante, telle que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, est restituée.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société nationale de radiodiffusion Radio France.

Fait à Paris, le 29 avril 2019,

,

Pour le Président et par délégation

Maxime FOREST
Directeur adjoint Mobile et innovation